

Mardi 17 mars 2020

Communiqué de Bruno COUSEIN, Maire de Berck-sur-Mer

Samedi 14 mars, la France est passée au stade 3 du plan de gestion sanitaire du Coronavirus. Ce lundi 16 mars, le Président de la République a pris des mesures fortes pour endiguer la propagation du virus, à savoir des limitations drastiques des contacts et des déplacements.

La ville de Berck-sur-Mer décide de s'engager pleinement dans cette démarche en mettant en œuvre des mesures consistant à maintenir les activités essentielles pour le public, tout en limitant les contacts.

Ainsi, dès ce mardi 17 mars 12 heures, l'ensemble des accueils physiques des services publics municipaux seront fermés ainsi que les différents bâtiments municipaux (équipements sportifs, culturels, Cottage des Dunes, salles associatives). En ce qui concerne les écoles et les structures « Petite Enfance », celles-ci poursuivront l'accueil des enfants des parents concourant à l'organisation des soins.

Toutefois, afin de répondre aux urgences administratives ou techniques des usagers, un numéro unique d'appel est mis en place, à savoir le 03.21.89.90.00.

Il en va de même pour le Centre Communal d'Action Sociale qui maintient ses activités auprès des plus démunis. Un numéro unique est également mis en place pour répondre aux demandes des usagers, à savoir : 03 21 09 05 43.

Des rendez-vous individuels seront proposés afin de répondre aux **urgences administratives** de nos usagers.

Nous comptons sur l'engagement de chacun pour respecter les consignes nationales de limitation des déplacements et des contacts.

Pour rappel, à compter du mardi 17 mars à 12 heures, pour quinze jours minimum, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

En ce qui concerne les attestations de déplacement dérogatoire, celles-ci sont à télécharger sur le site www.gouvernement.fr ou à recopier sur papier-libre.

Bien Cordialement,

Bruno COUSEIN
Maire de Berck-sur-Mer